

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans
04.76.80.11.73
mairieclavanshtoisans@orange.fr

2021-12

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Route Départementale 25A en agglomération
Commune de Clavans en Haut Oisans

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande de M. et Mme MONNET, domiciliés 5 chemin du Ventaux à Clavans en Haut Oisans 38142

Considérant que pour permettre l'accès de véhicules de déménagement à proximité de leur domicile ainsi que dans le village de Clavans le Haut à hauteur de la Rue du Sauset sur la D 25A, il y a lieu d'autoriser une occupation temporaire du domaine public **le mercredi 22 septembre 2021.**

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la circulation devra être règlementée selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article I

La circulation sera ponctuellement règlementée sur la Route Départementale 25A, dans la traversée de Clavans le Bas, au niveau de l'accès au chemin du Ventaux et de Clavans le Haut, à hauteur de la rue du Sauset **le mercredi 22 septembre 2021.**

Article II

La signalisation indiquant le stationnement des véhicules sur le domaine public sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire et les services techniques de la commune de Clavans en Haut Oisans.

Article III

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et les services techniques de la commune de Clavans en Haut Oisans, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 7 septembre 2021

Le Maire
Marc CROSLAND